SECTEUR FÉDÉRAL CGT DES CHEMINOTS DE PARIS NORD

CONGÉS DE DISPONIBILITÉ : CONNAÎTRE SES DROITS

Les 13 congés qui suspendent le contrat sans le rompre — famille, santé & proches

VERSION OCTOBRE 2026

Un congé de disponibilité se demande toujours par écrit, en précisant le type de congé et la date souhaitée.
Après l'entretien avec ton manager, celui-ci transmet ta demande au RH et à ton N+1 (bureau de commande pour les roulants). Garde une trace : recommandé avec AR ou remise en mains propres contre décharge. Seuls deux congés peuvent être refusés (voir colonne « Refus »).

TYPE DE CONGÉ	BÉNÉFICIAIRES	CONDITIONS D'ACCÈS	DURÉE	DEMANDE	REFUS	ACTIVITÉ RÉMUNÉRÉE
FAMILLE **CONGÉ PARENTAL D'ÉDUCATION** Statut art. 12 §2 · GRH00143 art. 92 · GRH00254 art. 30 bis	CP ET CONTRACTUELS	À la suite du congé de maternité ou d'adoption. Contractuels : 1 an d'ancienneté à l'arrivée de l'enfant.	Jusqu'au ***3e anniversaire*** de l'enfant (ou 3 ans après l'arrivée au foyer). Fractionnable, 1 mois minimum.	Écrite, ***1 mois*** avant. Contractuels : RAR, 1 à 2 mois.	NON	Oui*
FAMILLE **DISPONIBILITÉ POUR ÉDUCATION D'ENFANTS** Statut art. 12 §4 · GRH00143 art. 93 · GRH00254 art. 30 ter	CP ET CONTRACTUELS	Avoir des enfants de moins de 16 ans. Aucune condition d'ancienneté.	***3 ans*** sur la carrière, en 3 fractions maximum. Les 2 premières d'au moins 1 an.	Écrite, ***1 mois*** avant.	NON	Oui*
FAMILLE **CONGÉ DE PRÉSENCE PARENTALE** Statut art. 12 §3 · GRH00143 art. 94 · GRH00254 art. 30 ter	CP ET CONTRACTUELS	Enfant à charge gravement malade, handicapé ou accidenté, nécessitant une présence soutenue et des soins contraignants.	***310 jours ouvrés*** à prendre sur 3 ans.	RAR ou mains propres, ***15 jours*** avant, avec certificat médical. Prévenir 48 h avant chaque jour pris.	NON	Oui*
SANTÉ **MALADIE DE LONGUE DURÉE, HOSPITALISATION OU CURE** Statut art. 12 §1 b) · GRH00143 art. 86.2	CP	L'agent malade de longue durée, hospitalisé ou devant suivre une cure. Aucune condition d'ancienneté.	Limitée aux ***besoins de l'agent***.	Écrite, ***15 jours*** avant.	NON	Non
PROCHES **CONJOINT, PARTENAIRE DE PACS, ASCENDANT À CHARGE OU ENFANT MALADE** Statut art. 12 §1 d) · GRH00143 art. 86.3	CP	Avoir un conjoint, un partenaire de PACS, un ascendant à charge ou un enfant malade. Aucune condition d'ancienneté.	***4 ans*** maximum.	Écrite, ***15 jours*** avant, avec certificat médical du malade.	NON	Non
PROCHES **CONGÉ DE SOUTIEN FAMILIAL** Statut art. 13 §1 · GRH00143 art. 96 · C. trav. L. 3142-16	CP ET CONTRACTUELS	Proche (conjoint, parent, enfant, collatéral jusqu'au 4e degré) handicapé ou en perte d'autonomie grave, résidant en France. 2 ans d'ancienneté.	***3 mois*** renouvelables, 1 an maximum sur la carrière.	RAR ou mains propres, ***2 mois*** avant, avec les pièces de l'art. D. 3142-12.	NON	Non sauf employé par la personne aidée
PROCHES **CONGÉ DE SOLIDARITÉ FAMILIALE** Statut art. 15 · GRH00143 art. 98-99 · C. trav. L. 3142-6	CP ET CONTRACTUELS	Ascendant, descendant ou personne partageant le domicile dont le pronostic vital est engagé. Aucune condition d'ancienneté.	***3 mois*** maximum, renouvelable une fois.	RAR ou mains propres, ***15 jours*** avant, avec certificat du médecin traitant. Retour anticipé : préavis de 3 jours francs.	NON	Non

LÉGENDE :

NON : la direction **ne peut pas refuser** le congé.

POSSIBLE : refus possible, mais il doit être **motivé et notifié**.

REPORT 6 MOIS : pas de refus, le départ peut seulement être **différé**.

CP : agents du cadre permanent (Statut) · **Contractuels** : salariés relevant du GRH00254.

RAR : lettre recommandée avec accusé de réception, ou remise en mains propres contre décharge.

Oui* : activité rémunérée possible si l'objet du congé n'est pas dévoyé.

CONGÉS DE DISPONIBILITÉ : CONNAÎTRE SES DROITS

Projets personnels, engagement, emploi — suite

VERSION OCTOBRE 2026

TYPE DE CONGÉ	BÉNÉFICIAIRES	CONDITIONS D'ACCÈS	DURÉE	DEMANDE	REFUS	ACTIVITÉ RÉMUNÉRÉE
PROJET PERSONNEL **DISPONIBILITÉ POUR CONVENANCE PERSONNELLE** Statut art. 13 §1 · GRH00143 art. 96	CP	Tout agent, sans condition d'ancienneté ni de motif.	***4 ans*** maximum sur la carrière, par périodes d'1 an prolongeables de 6 mois.	Écrite, ***1 mois*** avant. Remise en service : demande écrite 2 mois avant.	POSSIBLE	Oui si accord de l'entreprise
PROJET PERSONNEL **CRÉATION OU REPRISE D'ENTREPRISE** Statut art. 15 · GRH00344 · C. trav. L. 3142-78	CP ET CONTRACTUELS	Projet de création, de reprise ou de responsabilités dans une jeune entreprise innovante. 24 mois d'ancienneté dans le groupe.	***1 an***, renouvelable 2 fois.	RAR ou mains propres, ***2 mois*** avant, en précisant l'activité de l'entreprise.	REPORT 6 MOIS pas de refus	Oui
PROJET PERSONNEL **CONGÉ SABBATIQUE** Statut art. 15 · GRH00143 art. 98 et 100 · C. trav. L. 3142-91	CP ET CONTRACTUELS	36 mois d'ancienneté dans le groupe et 6 ans d'activité professionnelle.	De ***6 à 11 mois***.	RAR ou mains propres, ***3 mois*** avant.	REPORT 6 MOIS pas de refus	Oui
ENGAGEMENT **CONGÉ DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE** GRH00143 art. 104 · GRH00254 art. 30 quater · C. trav. L. 3142-32	CP ET CONTRACTUELS	Mission humanitaire hors de France pour une association agréée. 12 mois d'ancienneté.	***6 mois*** maximum. Urgence : 6 semaines, demande sous 48 h, réponse sous 24 h.	RAR ou mains propres, ***30 jours*** avant, en précisant durée et association.	POSSIBLE si préjudice à la production ; silence 15 j = accord	Oui*
ENGAGEMENT **CONGÉ POUR MANDAT ÉLECTIF** Statut art. 12 §1 a) · GRH00143 art. 86.1 · GRH00254 art. 28	CP ET CONTRACTUELS	Titulaire d'un mandat électif éligible. Contractuels : 1 an d'ancienneté.	Sans limite pour le CP ; mandat initial + 1 renouvellement pour les contractuels.	Écrite, ***15 jours*** avant.	NON	Oui*
EMPLOI **GARDES-BARRIÈRES DONT L'EMPLOI EST SUPPRIMÉ** Statut art. 12 §1 c) · GRH00143 art. 86.6	CP	Garde-barrière dont le poste est supprimé. Aucune condition d'ancienneté.	***8 ans*** maximum.	Écrite, ***1 mois*** avant.	NON	Oui

PENDANT LE CONGÉ : CE QU'IL FAUT SAVOIR

CONTRAT & PAIE — Contrat suspendu, pas rompu. Aucun congé n'est rémunéré ; le droit aux congés annuels est suspendu.

CARRIÈRE — Pas d'avancement en classe ni en notation (CP), pas d'augmentation individuelle (contractuels). Seuls le congé parental et l'éducation d'enfants conservent niveau, PR et échelon à l'issue du délai de séjour.

FACILITÉS DE CIRCULATION — Suspendues pour tous les congés, sauf cas particuliers : à vérifier sur Interface Salarié.

RETOUR — Précédent emploi ou emploi similaire, au lieu principal d'affectation. Retour anticipé : demande écrite, en général 1 mois avant.

RETRAITE & PRÉVOYANCE — Pas de droits acquis ; validation onéreuse possible (CP). Prévoyance et sécurité sociale : se renseigner auprès de la CPRPF.

AUTRES DISPOSITIFS — Congés liés à la parentalité, projet de transition professionnelle, mobilité volontaire sécurisée.



Mémo « Facilités de circulation »
Suspension, maintien, retraités, famille : tous tes droits FC détaillés dans notre mémo, en ligne sur **secteurcgtparisnord.com**, rubrique Fiches mémo.

UN CONGÉ EST UN DROIT, PAS UNE FAVEUR : LA CGT T'ACCOMPAGNE !

Un refus non motivé, un délai non respecté, une réintégration qui traîne ? Tes militants CGT sont là pour faire valoir tes droits. Scanne, informe-toi, adhère !